

DÉLIBÉRATION

séance du 30 août 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 30 août 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/08/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard et M. OCTEAU Stéphane qui ont donné pouvoir respectivement à Mme MORICE Élodie, M. BOITEL Dominique et M. SERVENT François ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° **04 CM082022**

Objet **FESTIVITÉS - TIR DU FEU D'ARTIFICE**
Modalités de report à l'automne

Le feu d'artifice traditionnellement tiré le 14 juillet à Nieulle-sur-Seudre a dû être annulé au dernier moment par arrêté préfectoral compte tenu de la situation climatique exceptionnelle et du risque d'incendie, classé au niveau sévère, sur le département de la Charente-Maritime.

C'est un spectacle attendu chaque année par les nombreux visiteurs de la commune, des alentours et les habitants. Il réunit bon nombre de personnes et contribue au rayonnement de la commune.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 interdisant les feux d'artifices en cas de risque feu de forêt évalué au niveau SEVERE,

Considérant qu'il convient de reporter le feu d'artifice à une date ultérieure qui saura réunir les conditions de sécurité nécessaires,

Attendu que des animations seront proposées le samedi 15 octobre 2022, dans le cadre d'OCTOBRE ROSE (campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de reporter** au samedi 15 octobre 2022 le tir du feu d'artifice, dans le cadre des animations liées à OCTOBRE ROSE ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/09/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/09/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

